

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-051-16585/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec Aix-Marseille-Université relatif aux travaux des étudiants de l'institut d'urbanisme et d'aménagement régional pour l'année universitaire 2023-2024**  
**103846**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération URBA-012-13779/23/BM en date du 4 mai 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention cadre n°2023-13099 de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Supérieure Nationale de Paysage.

De cette convention cadre, découle le contrat de coopération public-public pour l'année universitaire 2023-2024 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université, afin de conduire deux ateliers de travail avec des étudiants de Master 2 autour des enjeux d'intensification urbaine.

Ces ateliers, qui regroupent 4/5 élèves par sujet, s'organisent en deux temps :

- L'analyse de la situation actuelle du territoire, et notamment de la prise en compte de sa complexité et ses évolutions, pour en dégager les principaux enjeux.
- La formulation de propositions pour le territoire, sous forme d'un projet assorti d'outils de mise en œuvre. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support à la Métropole pour enrichir les débats et les orientations à venir.
- 

Deux ateliers ont ainsi été organisés :

- Un atelier de diagnostic territorial et de projet, dans le parcours M2 Politiques et Projets d'Habitat et de Renouvellement Urbain (PPHRU) avec pour sujet : « Quelles mutations pour les tissus périurbains mixtes de la métropole ? Etude de cas le long de la RN 8 à Bouc-Bel-Air (secteur San Baquis) »
- Un atelier de diagnostic territorial et de projet, dans le parcours M2 Planification et Projets d'urbanisme Durable (PPUD) avec pour sujet : « Le défi de la transformation du quartier de Plombière : entre cadre de vie et mixité fonctionnelle. Quel avenir pour les infrastructures autoroutières en entrée de ville de Marseille ? Etude sur le potentiel de densification/intensification de l'activité productive sur le secteur de Plombières ».

Ce contrat de coopération public-public n'a cependant pas été notifié dans les délais impartis par le calendrier universitaire. En effet, l'établissement du contrat a pris plus de temps que prévu notamment du fait des interrogations de la direction juridique d'Aix-Marseille-Université, ce qui a engendré un premier retard, auquel s'est rajouté un délai de signature par Aix-Marseille Université pour ce nouveau format de contrat de coopération.

Considérant que les travaux en ateliers de Master 2 menés par l'IUAR ont néanmoins été réalisés, il convient d'honorer le paiement de la somme due qui s'élève à 19 116 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-214 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA-012-13779/23/BM en date du 4 mai 2023 approuvant la convention cadre n°2023-13099 de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Qu'Aix-Marseille Université et son Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) n'ont pu voir honorer par le Trésorier Payeur le paiement de la somme due en l'absence de notification de la convention les liant à la Métropole.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université pour le compte de son IUAR, afin de procéder au paiement de la somme due au titre des travaux réalisés pour un montant total de 19 116 euros TTC.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord indemnitaire et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 6228, fonction 032.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 1 DPCD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT